

**AFFICHAGE**

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du : **22 SEPTEMBRE 2017**

Le 22 septembre 2017, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 15 septembre 2017.

Nombre de membres en exercice : **29**.

**27 PRÉSENTS** : M. CAZABAT Claude, Maire, M. ABADIE, Mmes DUSSERT-PEYDABAY, DARRIEUTORT, BAQUE-HAUNOLD, LAFFORGUE, MM. BARTHE, LAVIGNE, DABAT Adjoints au Maire, Mme DESPIAU, MM. LAFFAILLE, ROUSSE, Mmes ABADIE, MARCOU, VERDOUX Adjoints spéciaux, Mme GALLET, MM. SEMPASTOUS, DELPECH, CASSOU, EYSSALET, LONGUET, DUPUY, Mmes VAQUIE, LE MOAL, MM. TOUJAS, PUJO, Mme DAUDIER Conseillers Municipaux.

**1 ABSENTE EXCUSÉE** : Mme BERTRANNE.

**1 ABSENT** : Mme BRUNSCHWIG

**Pouvoirs de Vote** : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme BERTRANNE à M. BARTHE

Mme DARRIEUTORT à M. CAZABAT (pour le point 1)

Arrivée de Mme DARRIEUTORT pour les délibérations à partir du point 2

Arrivée de Mme DUSSERT PEYDABAY pour les délibérations à partir du point 10

M. SEMPASTOUS et Mme DARRIEUTORT quittent la séance à partir du point 22

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2017

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2017

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2017

**Administration générale :**

- 1- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mme Magali Viciana
- 2- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation
- 3- Modification des commissions consultatives
- 4- Modification de la commission « Agriculture, Elevage, Forêts, Hameaux »
- 5- Composition de la commission d'appel d'offres
- 6- Convention entre la commune de Bagnères de Bigorre et les comités de jumelage
- 7- Ecole du Haut de la Côte, procédure de désaffectation de locaux
- 8- Approbation du règlement intérieur pour les locations de la salle des jeunes de Clair Vallon

**Finances :**

- 9- Emission des titres de recettes pour la location de la gare
- 10- Attribution d'une subvention d'équipement au syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées au titre de la rénovation de l'éclairage place de la bibliothèque, rue du 19 mars, allées Tournefort et rue Alsace Lorraine
- 11- Attribution d'une subvention d'équipement au syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées dans le cadre du Programme TEP.CV / CEE – 1ère tranche de travaux – rénovation de l'éclairage
- 12- Attribution d'une subvention d'équipement au syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées dans le cadre du Programme TEP.CV / CEE – 2ème tranche de travaux – rénovation de l'éclairage
- 13- Attribution d'une subvention d'équipement au syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées au titre de la rénovation de l'éclairage à La Mongie (1ère tranche)
- 14- Attribution d'une subvention d'équipement au syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées au titre de la rénovation de l'éclairage suite à la création du giratoire des ateliers municipaux

- 15- Attribution d'une subvention d'équipement au syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées dans le cadre du programme de dissimulation de réseau pour l'enfouissement du réseau basse tension suite à la création du giratoire des ateliers municipaux
- 16- Attribution d'une subvention d'équipement au syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées dans le cadre du programme de dissimulation de réseau pour l'enfouissement d'un tronçon de réseau basse tension rue Alsace Lorraine
- 17- Attribution d'une subvention d'équipement au syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées au titre de l'installation de borne de recharge électrique pour véhicule
- 18- Attribution d'une subvention d'équipement au syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées au titre de la rénovation de l'éclairage public de diverses rues
- 19- Centre Culturel Municipal : Saison jeune public : création d'un tarif
- 20- Centre Culturel Municipal : Saison culturelle : création de tarifs
- 21- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Die Jolin Stones »
- 22- Budget principal – Exercice 2017 - Régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°3
- 23- Budget annexe de l'assainissement – Exercice 2017 - Régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°1
- 24- Budget annexe de l'activité Thermale et Thermo ludique - Exercice 2017 – Régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°1

#### **Travaux / Urbanisme :**

- 25- Domaine de Ramonjuan : Acquisition de la parcelle AX 573 partiel en vue de l'implantation d'une défense contre l'incendie sur la vallée de Lesponne
- 26- Achat de la maison du Pic du Midi

#### **Délibérations supplémentaires :**

- 27- Budget principal – exercice 2017 régularisation de crédits budgétaires par Décision Modificative n° 2 (annule et remplace la délibération du 22/07/2017)
- 28- Désignation du représentant appelé à siéger à la CLECT
- 29- Acquisition de la parcelle boisée cadastrée I 191 située route de Labassère

### **APPROBATION DE PROCES VERBAUX**

Séances du 20 février 2017, 17 mars 2017, 04 avril 2017

#### **1- INSTALLATION d'un NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL** **SUITE A LA DEMISSION DE Mme Magali VICIANA**

Madame Magali VICIANA, élue de la liste « Pour Bagnères » a transmis sa démission de conseillère municipale par correspondance, réceptionnée en mairie le 27 juillet 2017.

L'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat* ».

Dans le respect de l'article L270 du code électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Magali NOGARO et Monsieur Jacques MENVIELLE, suivants sur la liste, ont été sollicités pour remplacer Madame Magali VICIANA. Ces deux candidats ayant refusé la fonction par courriers, c'est donc Madame Gisèle VERDOUX, suivante sur la liste, qui remplacera Madame Magali VICIANA.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation sera modifié.

Conformément à ces dispositions, Madame Gisèle VERDOUX est installée en qualité de conseillère municipale.

**Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Madame Gisèle VERDOUX.**

**2- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2016**

**Décision 2017– 140 : Réfection des évacuations du bloc sanitaire et création d'un bloc sanitaire – Ecole Achard**

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de réfection des évacuations du bloc sanitaire et de création d'un bloc sanitaire à l'école Achard avec APICS– 23 rue de l'Allée – 65310 LALOUBERE

Le contrat est conclu pour un montant global de **5 188,81 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

**Décision 2017– 144 : Droit de préemption urbain**

Il a été décidé de **RENONCER à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-jointes annexées**

Demandeur	Cadastre	Adresse propriété	Description bien
Me VIAUD Stéphane	59AB 519	8 imp Bertrand Fortassin	Bâti sur terrain propre
Me Chalvignac François	59 AL 419	24 bd Carnot	Bâti sur terrain propre
Me Chalvignac François	59 AL 419	24 bd Carnot	Bâti sur terrain propre
Me Bareille Emilie	59 AM 366, 59 AM 378, 59 AM 379, 59 AM 381	10 rue de la république	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	59 AM 366, 59 AM 378, 59 AM 379, 59 AM 381	10 rue de la république	Bâti sur terrain propre

**Décision 2017– 145 : Marché public pour la fourniture**

Il a été décidé de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre n° 1600028 en date du 9 juin 2016 avec l'entreprise SEB Bureautique – Parc des Pyrénées – rue du viscos 65420 Ibos.

Le contrat est conclu pour un montant global de 27 956,41 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

**Décision 2017– 148 : Taille abattage Haubanage d'arbres 2017**

Il a été décidé de conclure un marché pour les travaux de taille, abattage et haubanage d'arbres avec :

LOT 1	Taille en tête de chat de platanes	VERA Michaël	1 800,00 € ttc
LOT 2	Taille d'entretien	ALOZI Stéphane	3 840,00 € ttc
LOT 3	Travaux d'abattage par démontage	VERA Michaël	1 500,00 € ttc
LOT 4	Allées Maintenon, mise en sécurité	VERA Michaël	3 420,00 € ttc

Le contrat est conclu pour un montant global de **10 560,00 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

**Décision 2017– 149 : Réhabilitation du réseau assainissement rue des Pyrénées / place Jubinal essais de réception**

Il a été décidé de conclure un marché pour la réalisation d'essais d'étanchéité et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement rue des Pyrénées / place Jubinal avec SARP Sud Ouest – 115 route de Portet – 31270 VILLENEUVE TOLOSANE

Le contrat est conclu pour un montant global de **10 553,40 € ttc**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

**Décision 2017– 150 : Restructuration rez de jardin Mairie**

Il a été décidé de conclure un marché pour les travaux de restructuration du rez-de-jardin de la mairie avec :

LOT 1	Démolition-Plâtrerie-Sol-Peinture	BRANDAO	31 520,00 € ht
LOT 2	Menuiseries Extérieures	MENUISIERS BAGNERAIS	28 668,00 € ht
LOT 3	Menuiseries Intérieures Comptoirs	MENUISIERS BAGNERAIS	7 808,00 € ht
LOT 4	Plomberie-Chauffage-Ventilation	APICS	61 663,34 € ht
LOT 5	Electricité	MARABUTO	21 682,00 € ht

Le contrat est conclu pour un montant global de **151 341,34 € ht.** La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

**Décision 2017– 151 : Budget principal souscription d'un contrat d'emprunt choix d'une banque**

Il a été décidé **De retenir la Société Générale** qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de prêt dans les conditions suivantes :

Montant : 700 000 €

Durée : 15 ans

Périodicité : Trimestrielle

Mode d'amortissement : échéance constante en capital

Index : Euribor 3 mois. L'Euribor 3 mois est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro. Possibilité de passage à Taux Fixe de Marchés : Il sera retenu le Taux Fixe correspondant au swap de taux sur les mêmes durées et profil amorti que le tirage à taux variable de marchés contre [Euribor 3 mois flooré à zéro] + marge%.

Marge : + 0,45 %

Frais de dossier : Néant

Base : Exact / 360 jours

Mobilisation : versement unique

Remboursement anticipé : Soulte de rupture des conditions financières : L'Emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'Emprunteur.

Date de déblocage des fonds souhaitée : 7 août 2017

**Décision 2017– 152 : Budget annexe de l'assainissement souscription d'un contrat d'emprunt choix d'une banque**

Il a été décidé **de retenir la Société Générale** qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de prêt dans les conditions suivantes :

Montant : 677 000 €

Durée : 20 ans

Périodicité : Annuelle

Mode d'amortissement : échéance constante en capital

Index : Euribor 12 mois. L'Euribor 12 mois est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro. Possibilité de passage à Taux Fixe de Marchés : il sera retenu le Taux Fixe correspondant au swap de taux sur les mêmes durées et profil amorti que le tirage à taux variable de marchés contre [Euribor 12 mois flooré à zéro] + marge%.

Marge : + 0,42 %

Frais de dossier : Néant

Base : Exact / 360 jours

Mobilisation : versement unique

Remboursement anticipé : Soulte de rupture des conditions financières : L'Emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'Emprunteur.

Date de déblocage des fonds souhaitée : 7 août 2017

**Décision 2017– 153 : Budget principal souscription d'une ligne de trésorerie choix d'une banque**

Il a été décidé **de retenir le Crédit Agricole Midi-Pyrénées** qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie pour le budget principal dans les conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Index : Moyenne mensuelle de EURIBOR 3 mois

Marge sur index : 1,30 %

Durée : 12 mois

Frais de dossier : 900 €

Commission de mobilisation : Néant

Commission de non utilisation : Néant

Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Montant minimum des tirages : 5 000 €

**Décision 2017– 154 : Budget annexe de l'activité thermique et thermoludique souscription d'une ligne de trésorerie choix d'une banque**

Il a été décidé de **retenir le Crédit Agricole Midi-Pyrénées** qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie pour le budget principal dans les conditions suivantes :

Montant : 300 000 €

Index : Moyenne mensuelle de EURIBOR 3 mois

Marge sur index : 1,30 %

Durée : 12 mois

Frais de dossier : 700 €

Commission de mobilisation : Néant

Commission de non utilisation : Néant

Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Montant minimum des tirages : 5 000 €

**Décision 2017– 155 : Extension zone de rencontre Tournefort/Fontaine /Jubinal**

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux d'extension de la zone de rencontre Tournefort / Fontaine / Jubinal avec COLAS Sud-Ouest – 108 rue Kléber – 65000 TARBES

Le contrat est conclu pour un montant global de **177 604,82 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

**Décision 2017– 156 : Fourniture, installation et mise en service d'horodateurs**

Il a été décidé de reconduire pour la deuxième fois, pour un an, le marché à bons de commande n° 1500002 du 20 mai 2015 signé avec la Société PARKEON SAS 100 Avenue de Suffren 75015 Paris pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'horodateurs délivrant des tickets de stationnement destinés aux usagers pour la ville de Bagnères-de-Bigorre ainsi qu'un dispositif de centralisation associé, en prestation supplémentaire éventuelle.

Le bon de commande n° 3 pour l'année 2017 correspond à 10 unités d'horodateurs livrés en ordre de marche, pour un montant global de 77 448.00 € T.T.C.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

**Décision 2017– 157 : Dépénalisation des amendes de stationnement payant : choix d'un prestataire**

Il a été décidé de conclure avec la SAS EDICIA dont le siège social est situé au 1 rue Alessandro Volta 44470 Carquefou – deux marchés pour :

- l'achat de 6 smartphone X COVER 3 pour un montant de 7 200 € TTC (6 000 € HT)

- la mise à disposition du dispositif de dépénalisation des amendes de stationnement incluant :

- L'installation des Services à distance.

- La visio-formation soit 2 (deux) sessions de 2 (deux) heures chacune.

- Les interfaces avec deux opérateurs de paiement agréés EDICIA et l'interface avec le serveur ANTAI de gestion des FPS.

Le contrat est conclu pour un montant mensuel de 525 € HT, soit 630 € TTC / mois, pour une durée de 36 mois. Le montant global du contrat s'élève donc à 18 500 € HT, soit 22 680 € TTC pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

**Décision 2017– 158 : Evolution civil net-rh**

Il a été décidé de **conclure** un marché pour l'acquisition d'une version évolutive du logiciel de gestion RH et Paie vers la solution Civil Net-RH, avec la société CIRIL – 49 avenue Albert Einstein – 69100 Villeurbanne, pour un montant global de 38 700,00 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal, exercice 2017.

**Décision 2017– 159 : Budget principal souscription d'une ligne de trésorerie choix d'une banque -Annule et remplace la décision 2017-153**

Il a été décidé **De retenir le Crédit Agricole Midi-Pyrénées** qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie pour le budget principal dans les conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Index : Moyenne mensuelle de EURIBOR 3 mois

Marge sur index : 1,30 %

Dernière valeur connue de l'index au 05/2017 : -0,31 %

Durée : 12 mois

Frais de dossier : 400 €

Commission de mobilisation : 0,10 %  
 Commission de non utilisation : Néant  
 Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360  
 Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle  
 Montant minimum des tirages : 5 000 €

**Décision 2017– 160 : Budget annexe de l'activité thermique et thermoludique souscription d'une ligne de trésorerie choix d'une banque – annule et remplace la décision n°2017-154**

Il a été décidé **De retenir le Crédit Agricole Midi-Pyrénées** qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie pour le budget principal dans les conditions suivantes :

Montant : 300 000 €  
 Index : Moyenne mensuelle de EURIBOR 3 mois  
 Marge sur index : 1,30 %  
 Dernière valeur connue de l'index au 05/2017 : -0,31 %  
 Durée : 12 mois  
 Frais de dossier : 400 €  
 Commission de mobilisation : 0,10 %  
 Commission de non utilisation : Néant  
 Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360  
 Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle  
 Montant minimum des tirages : 5 000 €

**Décision 2017– 161 : Réhabilitation des aérothermes et de la préparation ECS stade de la Plaine**

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de réhabilitation des aérothermes et de la préparation d'ECS Stade de La Plaine avec APICS – 23 rue de l'Allée – 65310 LALOUBERE

Le contrat est conclu pour un montant global de **18 045,57 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

**Décision 2017 -164 : Tapis de réception mur d'escalade gymnase Cordier**

Il a été décidé de conclure un marché pour la fourniture de tapis de réception pour le mur d'escalade du gymnase Cordier avec GYMNOVA – 45 rue Gaston De Flotte – 13375 MARSEILLE cedex 12

Le contrat est conclu pour un montant global de **6 476,90 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

**Décision 2017-165 : Auto laveuse gymnase cordier**

Il a été décidé de conclure un marché pour l'achat d'une auto laveuse au gymnase Cordier avec SODISCOL – 13 rue des Battants – 31140 SAINT ALBAN

Le contrat est conclu pour un montant global de **6 276,00 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

**Décision 2017-166 : Droit de préemption urbain**

Il a été décidé de **RENONCER à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-jointes annexées**

Demandeur	Cadastre	Adresse propriété	Description bien
Me Viaud Stéphane	59 AK 94	22 rue de l'horloge	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AR 502, 59 AR 653	Les Palomières	Bâti sur terrain propre
Me Claverie Sandrine	59 AD 228, 59 AD 455	3 rue du gnl de Gaulle	Bâti sur terrain propre
Me Montesinos Anne	59 AM 11	9 rue Cazalas Gaillon	Bâti sur terrain propre
Me Claverie Sandrine	59 AD 478	2 rue pierre Latécoère	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AK 221	14 rue Bégole	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AY 37	20 av du Tourmalet	Bâti sur terrain propre
Me Alix D'Ocagne	59 AH 11	4 rue Emilien Frossard	Bâti sur terrain propre
Me Montesinos Anne	59 an 238, 59 AN 241, 59 AN 37	6 ch de Hount Barade	Bâti sur terrain propre

**Décision 2017 – 168 : Marché public pour la fourniture de matériel informatique Lot 1 ordinateurs, logiciels périphériques et accessoires marché subséquent à l'accord cadre – 2<sup>ème</sup> consultation**

Il a été décidé de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre n° 1600013 pour l'acquisition de matériels informatiques auprès de la société SEB Bureautique, parc des Pyrénées, rue du viscos, 65420 Ibos.

Le contrat est conclu pour un montant global de 6 613,43 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

**Décision 2017 –169 : Remplacement grillage du fronton stade marcel Cazenave**

Il a été décidé de conclure un marché pour le remplacement du grillage du fronton du stade Cazenave avec ATS – 7 bis rue Latécoère – 65200 BAGNERES-de-BIGORRE

Le contrat est conclu pour un montant global de **19 080,00 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

**Décision 2017 –170 : Droit de préemption urbain**

Il a été décidé de **RENONCER à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-jointes annexées**

Demandeur	Cadastre	Adresse propriété	Description bien
Me Claverie Sandrine	59 AC 391	1 rue René Cassin	Bâti sur terrain propre
Me Carnejac Frank	59 AD 539, 59 AD 534	14 rue Jean Jacques Dumoret	Bâti sur terrain propre
Me Bergeret Patrick	59 AC 139	15 rue Laurent Tailhade	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AP 373, 59 AP 374	Le haut de la côte	Bâti sur terrain propre
Me Claverie Sandrine	59 AM 187	7 rue de Geruzet	Bâti sur terrain propre
Me Claverie Sandrine	59 AB 1022, 59 AB 1024, 59 AB 1027	9 route de Toulouse	Bâti sur terrain propre
Me Claverie Sandrine	59 AM 119	6 pl André Fourcade	Bâti sur terrain propre

**Décision 2017 –172 : Transports scolaires et péri-scolaire**

Il a été décidé de conclure des marchés pour le transport scolaire et peri-scolaire du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 avec l'entreprise KEOLIS PYRENEES Route de Pau Quartier Lasbats à Ibos (65420). Ces marchés sont révisables annuellement et reconductibles tacitement chacun 1 fois pour l'année scolaire suivante.

Les marchés sont conclus pour les montants suivants :

Lot(s) n°	Désignation	Montants T.T.C
1	Desserte des écoles élémentaires intra-muros	39 247.52 €
2	Desserte restaurant scolaire de Bagnères-Ecole élémentaire Carnot	30 723.00 €
3	Desserte restaurant scolaire de Beaudéan -RPI Lesponne-Beaudéan-Asté	23 914.88 €
4	Transport Contrat Educatif Local	5 546.20 €
Montant global du transport pour la 1 <sup>ère</sup> année scolaire 2017-2018 :		99 431.60 €

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits aux Budgets 2017 et 2018.

**Décision 2017 –175 : Construction de regards et mise en œuvre de dispositifs de comptage plateau 1000 vaches La Mongie**

Il a été décidé de conclure un marché pour la mise en œuvre d'un dispositif de comptage Plateau 1000 vaches La Mongie avec ROUTIERE DES PYRENEES – ZI Bastillac Sud – 65009 TARBES

Le contrat est conclu pour un montant global de **18 648,00 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

**Décision 2017 –177 : Droit de préemption urbain**

Il a été décidé de **RENONCER à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-jointes annexées**

<b>Demandeur</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Adresse propriété</b>	<b>Description bien</b>
Me Viaud Stéphane	59 AS 387, 59 AS 446, 59 AS 450, 59 AS 451	1b impasse de la Téoulière	Bâti sur terrain propre
Me Montesinos Anne	59 AH 170	1 imp du pont de gerde	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AD 570	2 rue Jean Baqué	Non bâti
Me Claverie Sandrine	59 AM 90	20 rue Maréchal Foch	Bâti sur terrain propre
Me Montesinos Anne	59 AK 697	6 rue de l'horloge	Bâti sur terrain propre
Me Bareille Emilie	59 AM 368, 59 AM 380	10 rue de la république	Bâti sur terrain propre
Me Bareille Emilie	59 AM 382	10 t rue de la république	Bâti sur terrain propre
Me Bareille Emilie	59 AM 368, 59 AM 378, 59 AM 379, 59 AM 381	10 rue de la république	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AD 463	28 route de Toulouse	Bâti sur terrain propre
Me Viciana Anthony	59 AH 93	13 allées maintenon	Bâti sur terrain propre
Me Claverie Sandrine	59 AL 124	9 av du général Leclerc	Bâti sur terrain propre
Me Montesinos Anne	59 AB 45	28 rue Joseph Meynier	Bâti sur terrain propre
Me Landais Pierre	59 AO 640	11 rue du Vignemale	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AB 688	2 rue Louis Lafforgue	Bâti sur terrain propre

#### **Décision 2017 –179 : STEP La Mongie – Unité de ventilation et de désodorisation**

Il a été décidé de conclure un marché pour l'installation d'une unité de ventilation et de désodorisation sur filtre à charbon actif à la STEP de La Mongie avec MSE VEOLIA – 1 rue de Cabanis – BP 44267 – 31242 L'UNION cedex

Le contrat est conclu pour un montant global de **125 000,00 € ht (offre de base)**.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

#### **Décision 2017 –180 : MOE – Travaux de remise en état des dispositifs des paravalanches du secteur de Pène-Blanque**

Il a été décidé de conclure un marché pour une mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de remise en état des dispositifs paravalanches du secteur de Pène-Blanque avec ONF-RTM – BP 1312 – 65009 TARBES cedex

Le contrat est conclu pour un montant global de **6 960,00 € ttc**.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

### **3- MODIFICATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES**

Lors de sa séance du 19 juillet 2017, le conseil municipal a procédé aux modifications dans les commissions municipales et autres instances.

Suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler les désignations proposées pour « l'opération façade » et de remplacer par :

- **Commission opérations façades** : Monsieur CAZABAT remplace Monsieur SEMPASTOUS, président de la commission, Madame MARCOU remplace Madame VICIANA en membre élu.
- **Commission consultative du Patrimoine « Atelier Patrimoine »** : Monsieur CAZABAT remplace Monsieur SEMPASTOUS, président de la commission, Madame BRUNSCHWIG remplace Madame VICIANA en membre élu.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à la majorité des membres (24 pour, 4 abstentions – Mmes DAUDIER, LE MOAL, MM. PUJO, TOUJAS) après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve les désignations susvisées.



#### **4- MODIFICATION DE LA COMMISSION « AGRICULTURE, ELEVAGE, FORETS, HAMEAUX »**

Suite à l'intégration de Madame Gisèle VERDOUX au sein du conseil municipal, il vous est proposé de procéder à sa désignation au sein de la 8<sup>ème</sup> commission « Agriculture, Elevage, Forêts, Hameaux », à la place de Madame DESPIAU.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à la majorité des membres (26 pour, 2 abstentions – Mmes DAUDIER, M PUJO), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la désignation susvisée.

#### **5- COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Suite à la démission de Madame Magali Viciano, il convient de prendre acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres, pour rappel Madame Viciano était déléguée suppléante.

Les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1, L1414-2 et L1411-5 II ne prévoient pas la problématique du remplacement d'un membre de la commission d'appel d'offres. Aussi il convient d'appliquer les dispositions en vigueur au moment de l'élection de ces membres (article 22 du code des marchés publics). Ainsi, un membre titulaire de la commission est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. La démission d'un membre suppléant n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Selon ces dispositions, la commission d'appel d'offres est donc composée comme suit :

Président : Monsieur CAZABAT Claude

Délégués titulaires :

- Mr ABADIE Pierre
- Mr ROUSSE Lucien
- Mme DUSSERT-PEYDABAY Bernadette
- Mr LAFFAILLE Rémi
- Mr PUJO Alain

Délégués suppléants :

- Mme LAFFORGUE Laurence
- Mr TOUJAS Stéphane

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et prend acte de la composition de la commission d'appel d'offres.

#### **6- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE ET LES COMITES DE JUMELAGE**

L'idée de jumelage entre communes est sans aucun doute le meilleur moyen de rapprocher les habitants de différents pays dans un souci de compréhension mutuelle.

La ville de Bagnères-de-Bigorre a une longue tradition d'accueil et de partage et compte aujourd'hui cinq jumelages par délibération du Conseil municipal.

La commune assume la responsabilité du jumelage, et le Conseil municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine, mais il y associe tous les habitants par le biais notamment des associations locales, groupements ou établissements dont ils ressortent, au premier rang desquels les Comités de jumelage.

Afin d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Bagnères-de-Bigorre et de ses villes partenaires, il convient de préciser les prérogatives de chacun. Aussi, un projet de convention a été élaboré en ce sens.

Ce projet de convention annexé à la présente délibération définit les objectifs et le financement des activités de jumelage, précise les relations entre le Conseil Municipal et le Comité de jumelage, ainsi que la durée et les modalités de résiliation de la convention.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- valider le projet de convention proposé ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer cette convention, avec chaque comité de jumelage.

**DELIBERATION** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve les conclusions du rapporteur et décide de :

- valider le projet de convention proposé ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer cette convention, avec chaque comité de jumelage.

## **7- ECOLE DU HAUT DE LA COTE, PROCEDURE DE DESAFFECTATION DE LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995, publiée au Bulletin Officiel n°41 du 9 novembre 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier affecté à l'école élémentaire du Haut de la Côte dispensant un enseignement scolaire dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Palomières-Merilheu,

Considérant, que cette classe du Regroupement Pédagogique Intercommunal a été supprimée à la rentrée 2015/2016 (regroupement des élèves dans une classe unique à Mérilheu),

Considérant que l'ensemble immobilier suscité, destiné au service public de l'enseignement, n'est plus nécessaire à son bon fonctionnement depuis la rentrée scolaire 2015-2016, date à laquelle l'école a fermée définitivement,

Considérant, qu'en préalable à une nouvelle affectation, le Conseil Municipal doit se conformer aux dispositions de la procédure de désaffectation de locaux scolaires et recueillir l'avis simple du représentant de l'Etat, lequel à son tour sollicite celui de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

Considérant que le Conseil Municipal n'étant pas subordonné à ces avis, lorsqu'ils seront connus, l'Assemblée pourra délibérer sur la désaffectation et le déclassement de cet ensemble immobilier, ainsi que sur le nouvel usage auquel il sera destiné,

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter les avis du représentant de l'Etat dans le Département et de l'Inspecteur d'Académie, concernant la désaffectation de l'école élémentaire du Haut de la Côte, afin de réaffecter l'ensemble immobilier ainsi libéré.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- sollicite les avis du représentant de l'Etat dans le Département et de l'Inspecteur d'Académie, concernant la désaffectation de l'école élémentaire du Haut de la Côte, afin de réaffecter l'ensemble immobilier ainsi libéré,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

## **8- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE DES JEUNES DE CLAIR VALLON**

Il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle des jeunes de Clair-Vallon afin de fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autres, les modalités de :

- réservation
- mise à disposition et de libération des locaux
- de responsabilité.

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération définit les conditions d'utilisation de la salle des jeunes de Clair-Vallon et précise les obligations des utilisateurs.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le projet de règlement intérieur fixant une caution de 153 € pour les particuliers.

**DELIBERATION** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve les conclusions du rapporteur et décide de valider le projet de règlement intérieur fixant une caution de 153 € pour les particuliers.

**9- -EMISSION DES TITRES DE RECETTE A compter du 1er Janvier 2017 du Loyer à la SCM  
Forgues Minvielle conformément au BAIL COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE / SCM  
FORGUES MINVIELLE**

Vu le code de la Propriété des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 3211-14 et 3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Bail signé le 3 septembre 2015 entre la commune de Bagnères de Bigorre et la SCM Forgues Minvielle publié au Service de la Publicité Foncière de Tarbes 2 le 20 octobre 2015 sous le numéro 2015 D N° 4847  
Volume : 2015 P N° 3385 ;

Considérant que dans son article « LOYER », le bail prévoit que le paiement du premier terme aura lieu lors de l'ouverture du cabinet médical par le preneur, prévue à l'automne 2016 ;

Considérant que l'ouverture au public du cabinet médical a eu lieu le 1er janvier 2017 ;

Il est proposé :

- de considérer que l'ouverture au public du cabinet médical a eu lieu le 1er Janvier 2017.
- d'émettre les titres de recettes correspondant au montant mensuel du loyer fixé à 1000,00 € (mille euros) à compter du 1er janvier 2017 pour un montant annuel du loyer de 12 000 € (douze mille euros).
- de conserver, tel que mentionné dans le bail, l'indice de référence des loyers des activités du tertiaire du 1er trimestre 2015 fixé à 107,69 tel que défini par l'INSEE pour la révision triennale du montant du loyer.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à émettre les titres de recette à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve les conclusions du rapporteur et décide :

- de considérer que l'ouverture au public du cabinet médical a eu lieu le 1er Janvier 2017.
- d'émettre les titres de recettes correspondant au montant mensuel du loyer fixé à 1000,00 € (mille euros) à compter du 1er janvier 2017 pour un montant annuel du loyer de 12 000 € (douze mille euros).
- de conserver, tel que mentionné dans le bail, l'indice de référence des loyers des activités du tertiaire du 1er trimestre 2015 fixé à 107,69 tel que défini par l'INSEE pour la révision triennale du montant du loyer.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à émettre les titres de recette à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**10- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES AU TITRE DE LA  
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PLACE DE LA BIBLIOTHEQUE, RUE DU 19 MARS,  
ALLEES TOURNEFORT ET RUE ALSACE LORRAINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **48 000,00 € ttc.**

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

<u>RÉCUPÉRATION TVA</u>	<b>8 000,00 €</b>
<u>SUBVENTION DE L'ETAT</u> au titre du	<b>31 000,00 €</b>
Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte	
<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</u>	<b>6 750,00 €</b>

PARTICIPATION SDE **2 250,00 €**

TOTAL **48 000,00 €**

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux » du 18 septembre 2017, nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'éclairage public ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **6 750,00 €**.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport présenté,
- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **6 750,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**11- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME TEP.CV / CEE – 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX – RENOVATION DE  
L'ECLAIRAGE**

**Chemin du Bédât, chemin Joseph Bouget, impasse Montjoie, rue du Hount Blanque,  
lotissement du Parc des Sports, rue Paul Bert, voie d'accès au Centre Thermal et allée Ferdinand  
Cardailhac, Hameau de Caubetta, impasse Marie Verdoux, boulevard de l'Europe, rue Jean Monnet et  
avenue Baillaud**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **208 800,00 € ttc**

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

RÉCUPÉRATION TVA **34 800,00 €**

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT **174 000,00 €**

TOTAL **208 800,00 €**

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux », nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'éclairage public ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **174 000,00 €**.

De demander au SDE de déposer les dossiers auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie pour l'obtention des CEE et de les valoriser financièrement

Le SDE reversera à la Commune le produit de la vente des CEE avec minimum de 2,6 €/MWh cumac, soit **139 200,00 €**.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport présenté,
- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **174 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au

titre d'une subvention d'équipement

- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- demande au SDE de déposer les dossiers auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie pour l'obtention des CEE et de les valoriser financièrement
- précise que le SDE reversera à la Commune le produit de la vente des CEE avec minimum de 2,6 €/MWh cumac, soit **139 200,00 €**.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**12- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME TEP.CV / CEE – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX – RENOVATION DE  
L'ECLAIRAGE (Place Achille Jubinal, Rue de la fontaine, et rue des Pyrénées)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme «TEP.CV/CEE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **19 200,00 € ttc**

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

<u>RÉCUPÉRATION TVA</u>	<b>3 200,00 €</b>
<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</u>	<b>16 000,00 €</b>
<u>TOTAL</u>	<b>19 200,00 €</b>

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux » du 18 septembre 2017 nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'éclairage public ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **16 000,00 €**.

Demande au SDE de déposer les dossiers auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie, pour l'obtention des CEE et de les valoriser financièrement.

Le SDE reversera à la Commune le produit de la vente des CEE avec un minimum de 2,6 €/MWh cumac, soit **12 800,00 €**.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport présenté,
- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **16 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- demande au SDE de déposer les dossiers auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie, pour l'obtention des CEE et de les valoriser financièrement.
- le SDE reversera à la Commune le produit de la vente des CEE avec un minimum de 2,6 €/MWh cumac, soit **12 800,00 €**.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**13- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES AU TITRE DE LA  
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE A LA MONGIE (1ERE TRANCHE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **220 800,00 € ttc**

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

RÉCUPÉRATION TVA **36 800,00 €**

SUBVENTION DE L'ETAT au titre du **141 680,00 €**

Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte  
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT **42 320,00 €**

TOTAL **220 800,00 €**

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux » du 18 septembre 2017 nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'éclairage public ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **42 320,00 €**.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport présenté,
- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **42 320,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**14- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES AU TITRE DE LA  
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SUITE A LA CREATION DU GIRATOIRE DES  
ATELIERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **36 000,00 € ttc**

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

RÉCUPÉRATION TVA **6 000,00 €**

SUBVENTION DE L'ETAT au titre du **23 100,00 €**

Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte  
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT **6 900,00 €**

TOTAL **36 000,00 €**

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux » du 18 septembre 2017 nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'éclairage public ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **6 900,00 €**.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport présenté,
- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **6 900,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**15- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME DE DISSIMULATION DE RESEAU POUR L'ENFOUISSEMENT DU  
RESEAU BASSE TENSION SUITE A LA CREATION DU GIRATOIRE DES ATELIERS  
MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme «DISSIMULATION DE RESEAU», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **60 000,00 € ttc**

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

<u>RÉCUPÉRATION TVA</u>	<b>10 000,00 €</b>
<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</u>	<b>25 000,00 €</b>
<u>PARTICIPATION EDF</u>	<b>20 000,00 €</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u>	<b>5 000,00 €</b>
<u>TOTAL</u>	<b>60 000,00 €</b>

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux » du 18 septembre 2017, nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'éclairage public ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **25 000,00 €**.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport présenté,
- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **25 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**16- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME DE DISSIMULATION DE RESEAU POUR L'ENFOUISSEMENT D'UN  
TRONÇON DE RESEAU BASSE TENSION RUE ALSACE LORRAINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme «DISSIMULATION DE RESEAU», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **6 000,00 € ttc**

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

<u>RÉCUPÉRATION TVA</u>	<b>1 000,00 €</b>
<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</u>	<b>2 500,00 €</b>
<u>PARTICIPATION EDF</u>	<b>2 000,00 €</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u>	<b>500,00 €</b>
<u>TOTAL</u>	<b>6 000,00 €</b>

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux » du 18 septembre 2017 nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'éclairage public ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **2 500,00 €**.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport présenté,
- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **2 500,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**17- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES AU TITRE DE  
L'INSTALLATION DE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE POUR VEHICULE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme «INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **8 000,00 € ttc**

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

- Deux bornes à charge accélérée sur La Mongie – 4 000,00 €
- Deux bornes à charge accélérée sur Bagnères – 4 000,00 €

<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</u>	<b>8 000,00 €</b>
<u>TOTAL</u>	<b>8 000,00 €</b>

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux » réunie en date du 18 septembre 2017, nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'infrastructure de charge pour véhicules électriques ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **8 000,00 €**.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport présenté,
- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **8 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.



**18- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES AU TITRE DE LA  
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE DIVERSES RUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **231 600,00 € ttc**

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

<u>RÉCUPÉRATION TVA</u>	<b>38 600,00 €</b>
<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</u>	<b>193 000,00 €</b>
<u>TOTAL</u>	<b>231 600,00 €</b>

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux » du 18 septembre 2017, nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'éclairage public ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **193 000,00 €**.

Demande au SDE de déposer les dossiers auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie, pour l'obtention des CEE et de les valoriser financièrement.

Le SDE reversera à la Commune le produit de la vente des CEE avec un minimum de 2,6 €/MWh cumac, soit **154 400,00 €**.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport présenté,
- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **193 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- demande au SDE de déposer les dossiers auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie, pour l'obtention des CEE et de les valoriser financièrement.
- le SDE reversera à la Commune le produit de la vente des CEE avec un minimum de 2,6 €/MWh cumac, soit **154 400,00 €**.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**19- CENTRE CULTUREL MUNICIPAL : SAISON JEUNE PUBLIC : CREATION D'UN TARIF**

Dans le cadre de la saison culturelle, les tarifs relatifs aux entrées spectacles à destination du Jeune Public scolarisé à Bagnères-de-Bigorre et scolarisé hors de Bagnères-de-Bigorre ont été fixés par délibération du 23 juin 2015.

Il convient, afin de répondre à la demande de tout public hors scolaire, de créer un nouveau tarif à destination de tous les publics (enfants et/ou adulte), pour tous les spectacles de la saison Jeune Public exceptés ceux programmés également en Tout Public et sous réserve de places disponibles.

Après avis favorable de la commission finances du 18 septembre 2017 nous vous proposons la création d'un tarif à 5 € pour tout public hors scolaires accompagnés par les enseignants.

Pour les scolaires, les tarifs restent inchangés, à savoir :

- jeune public scolarisé à Bagnères-de-Bigorre : 2,40 €
- jeune public scolarisé hors de Bagnères-de-Bigorre : 3,20 €

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de fixer un tarif à 5 €

pour les entrées spectacle Jeune Public proposés par le Centre Culturel Municipal comme indiqué ci-dessus, applicables à compter de la rentrée 2017.

## **20- CENTRE CULTUREL MUNICIPAL : SAISON CULTURELLE : CREATION DE TARIFS**

Afin d'enrichir l'offre proposée par le centre culturel, il convient de créer deux nouveaux cours qui seront proposés pendant la pause déjeuner de septembre à fin juin (excepté les vacances de Noël) comme suit :

- Le lundi de 12h30 à 13h30 : Barre à Terre
- Le mardi de 12h30 à 13h30 : Danse expression

Après avis favorable de la commission finances du 18 septembre 2017 nous vous proposons donc de fixer les tarifs comme suit :

- Bagnères-de-Bigorre : 5 € le cours, 50 € le trimestre, 150 € l'année
- Extérieur : 6 € le cours, 60 € le trimestre, 180 € l'année

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide de la création des cours et des tarifs ci-dessus au titre de la saison culturelle, à compter de la rentrée 2017.

## **21- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « DIE JOLIN STONES »**

Postérieurement au vote du budget principal, il convient de procéder à quelques ajustements concernant les subventions aux associations et organismes divers.

Nous vous proposons de voter par conséquent la subvention exceptionnelle suivante pour l'année 2017 :

<b>Nom de l'association ou organisme</b>	<b>Evènement subventionné</b>	<b>Montant subvention</b>
Association « Die Jolin Stones »	Organisation du trail Lourdes-Bagnères de Bigorre	400 €

Les crédits correspondants seront ouverts par voie de décision budgétaire modificative n°3.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'allouer la subvention exceptionnelle indiquée ci-dessus.

## **22- BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017 - REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES PAR DECISION MODIFICATIVE N°3**

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, et après avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2017, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
40 - Divers sports	C/6748	Subventions exceptionnelles	+ 400,00 €
01 - Opérations non ventilables	C/023	Virement à la section d'invest,	- 60 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>-59 600,00 €</b>

<b>RECETTES</b>			
0200 - Administration générale	C/ 64192	Remboursement autres organismes	+ 400,00 €
01 - Opérations non ventilables	C/758	Subventions des budgets annexes	- 60 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>-59 600,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>			
0202 - Bâtiments communaux	C/2138	Acquisition immeuble	+ 60 000,00 €
212 - Ecoles	C/2313	Constructions en cours	+ 150 000,00 €
813 - Eclairage Public	C/2041582	Subvention d'équipement SDE	+ 467 000,00 €
820 - Aménagements urbains	C/2313	Constructions en cours	- 174 600,00 €
822 - Voirie	C/2315	Travaux de voirie	- 80 000,00 €
824 - Autres op° d'amt urbain	C/2041582	Subv° d'équipt au SDE (bornes)	+ 4 000,00 €
95 1 - La Mongie	C/2313	Constructions en cours	- 180 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>+ 246 400,00 €</b>

<b>RECETTES</b>			
01 - Opérations non ventilables	C/021	Virt de la sect° de fonct	- 60 000,00 €
814 - Eclairage Public	C/1328	Subv° d'équipement SDE (CEE)	+ 306 400,00 €
		<b>Total</b>	<b>+ 246 400,00 €</b>

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à la majorité des membres (24 pour, 2 contre Mme DAUDIER, M. PUJO) après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°3 portant régularisations de certains crédits du budget principal pour l'exercice 2017.

### **23- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017 - REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES PAR DECISION MODIFICATIVE N°1**

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, et après avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2017, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>		
C/2315	Constructions	+ 100 000 €
	<b>Total</b>	<b>+ 100 000 €</b>

<b>RECETTES</b>		
C/1641	Emprunts	+ 100 000 €
	<b>Total</b>	<b>+ 100 000 €</b>

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°1 portant régularisations de certains crédits du budget assainissement pour l'exercice 2017.

**24- BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMO LUDIQUE - EXERCICE  
2017 – REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES PAR DECISION MODIFICATIVE**

**N°1**

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget de « l'activité thermique et thermo-ludique », et après avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2017, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
C/658	Charges de gestion courantes - Subv° au BP	- 60 000 €
C/023	Virement à la section d'investissement	+ 60 000 €
	<b>Total</b>	<b>+ 0 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
C/2315	Constructions	+ 60 000 €
	<b>Total</b>	<b>+ 60 000 €</b>

<b>RECETTES</b>		
C/021	Virement de la section de fonctionnement	+ 60 000 €
	<b>Total</b>	<b>+ 60 000 €</b>

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à la majorité des membres (24 pour, 2 contre- Mme DAUDIER, M. PUJO), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°1 portant régularisations de certains crédits du budget activité thermique et thermo ludique pour l'exercice 2017.

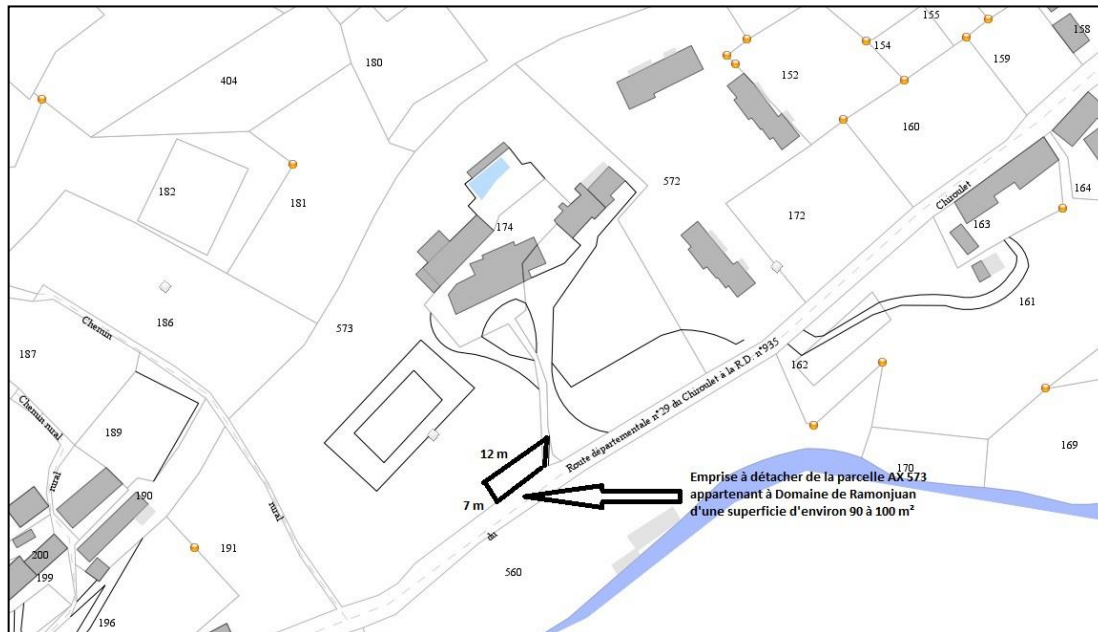
**TRAVAUX / URBANISME :**

**25- DOMAINE DE RAMONJUAN : ACQUISITION DE LA PARCELLE AX 573 PARTIEL EN  
VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE SUR LA VALLEE DE  
LESPONNE**

Le Domaine de Ramonjuan se situe dans la vallée de Lesponne, il appartient à un quartier d'habitat peu dense de la vallée de Lesponne, comprenant environ une dizaine d'habitations. Ce secteur est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone NH et ne bénéficie d'aucune Défense contre l'Incendie.

Pour assurer cette défense incendie, il est nécessaire de mettre en place une citerne d'une capacité de 60 m3. La ville, propriétaire d'aucun terrain dans ce secteur, ne peut réaliser ces travaux de mise en sécurité du quartier. Il est rappelé en outre que la compétence Défense Incendie concernant l'habitat isolé (hors zones U et AU du PLU) appartient à la CCHB.

Monsieur MACHENAUD Philippe, propriétaire d'un ensemble de parcelles dans ce quartier, propose donc à la ville la cession à l'euro symbolique du terrain nécessaire à la mise en place de la citerne, soit environ 100 m<sup>2</sup> (plan ci – dessous) ;



Il est donc proposé :

- D’acquérir auprès de Monsieur MACHENAUD, à l'euro symbolique, le terrain nécessaire à la mise en place d'une citerne pour la défense incendie de l'ensemble du quartier, issu de la parcelle cadastrée section AX 573, laquelle fera l'objet d'une division par le géomètre.
- La Ville s'engage à solliciter la CCHB pour la mise en place de cette citerne dans le courant de l'année 2017.
- Tous les frais relatifs à cette rétrocession seront à la charge de la Ville de Bagnères de Bigorre.
- D'établir l'acte de transfert de propriété correspondant, en la forme administrative ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à désigner, Monsieur Pierre ABADIE, Premier Adjoint, ou en cas d'empêchement, la deuxième adjointe pour représenter la commune et signer l'acte administratif correspondant.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- D’acquérir auprès de Monsieur MACHENAUD, à l'euro symbolique le terrain nécessaire à la mise en place d'une citerne pour la défense incendie de l'ensemble du quartier, issu de la parcelle cadastrée section AX 573, laquelle fera l'objet d'une division par le géomètre.
- La Ville s'engage à solliciter la CCHB pour la mise en place de cette citerne dans le courant de l'année 2017.
- Tous les frais relatifs à cette rétrocession seront à la charge de la Ville de Bagnères de Bigorre.
- D'établir l'acte de transfert de propriété correspondant, en la forme administrative ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à désigner, Monsieur Pierre ABADIE, Premier Adjoint, ou en cas d'empêchement, la deuxième adjointe pour représenter la commune et signer l'acte administratif correspondant.

## **26- ACHAT DE LA MAISON DU PIC DU MIDI**

Par délibération du 23 juin 2015, la commune de Bagnères de Bigorre s’est positionnée sur une éventuelle acquisition d’un ensemble immobilier appartenant à L'université de Toulouse III Observatoire du Pic du Midi situé rue du Pont de la Moulette à Bagnères de Bigorre, cadastré AI 158 et AI 159.

Actuellement, une réflexion commune entre l’Université de Toulouse III Observatoire du Pic du Midi et la commune de Bagnères de Bigorre est en cours quant à l’utilisation conjointe des locaux situés sur la parcelle AI 159 et à usage de bureaux.

Par ailleurs, L’Université de Toulouse III Observatoire du Pic a récemment renouvelé sa proposition de porter à

la vente au profit de la commune de Bagnères de Bigorre la parcelle bâtie cadastrée AI 158 d'une superficie de 3084 m<sup>2</sup> qui supporte une maison d'habitation du 19<sup>ème</sup> siècle, actuellement inoccupée.

Les services de France Domaine, dans leur avis en date de septembre 2016, ont estimé la valeur vénale de la parcelle AI 158 à 150 000 €.

La commune, consciente de l'intérêt patrimonial de cette ensemble foncier, maison d'habitation ancienne du 19<sup>ème</sup> siècle entourée d'un parc arboré et située à proximité d'un quartier résidentiel proche du centre-ville, consciente que la villa est située au centre de l'ensemble immobilier et qu'une enclave privée à l'intérieur de ce site ne serait pas souhaitable.

Nous vous proposons :

- 1°) d'acquérir la parcelle AI 158 d'une superficie de 3084 m<sup>2</sup> qui supporte la maison d'habitation au prix estimé de France Domaine soit 150 000 €,
- 2°) d'instituer dans l'acte authentique, une servitude de passage sur la AI 159 au profit de la AI 158 afin de conserver l'unité du site.
- 3°) de réaliser l'opération sur l'exercice budgétaire 2017.
- 4°) d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte utile

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à la majorité des membres (24 voix pour, 2 contre – Mme DAUDIER et M. PUJO) après en avoir délibéré, approuve les conclusions du rapporteur et décide :

- 1°) d'acquérir la parcelle AI 158 d'une superficie de 3084 m<sup>2</sup> qui supporte la maison d'habitation au prix estimé de France Domaine soit 150 000 €,
- 2°) d'instituer dans l'acte authentique, une servitude de passage sur la AI 159 au profit de la AI 158 afin de conserver l'unité du site.
- 3°) de réaliser l'opération sur l'exercice budgétaire 2017.
- 4°) d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte utile

**27- BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017 REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES  
PAR DECISION MODIFICATIVE N° 2 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU  
22/07/2017)**

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, et après avis favorable de la commission des finances du 17 juillet 2017, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
01 - Opérations non ventilables	C/673	Titres annulés	+ 192 500,00 €
01 - Opérations non ventilables	C/023	Virt à la sect° d'investissement	- 86 000,00 €
33 - Actions culturelles	C/6748	Subventions exceptionnelles	+ 1 500,00 €
95 1 - La Mongie	C/6712	Amendes fiscales et pénales	+ 30 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>+ 138 000,00 €</b>

<b>RECETTES</b>			
33 - Actions culturelles	C/ 70822	Redevances usagers spectacles	+ 5 000,00 €
833 - Préservation du Milieu Naturel	C/7022	Coupes de bois	+ 33 000,00 €
95 1 - La Mongie	C/7366	Taxes sur les remontées ménacinques	+ 100 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>+ 138 000,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
0202 - Bâtiments communaux	C/2138	Acquisition immeuble	- 60 000,00 €
		<b>Total</b>	- <b>60 000,00 €</b>

<b>RECETTES</b>			
01- cessions des immobilisations	C/024	Cessions des immobilisations	+ 26 000,00 €
01 - Opérations non ventilables	C/021	Virt de la sect° de fonctt	- 86 000,00 €
		<b>Total</b>	- <b>60 000,00 €</b>

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°2 portant régularisations de certains crédits du budget principal pour l'exercice 2017.

**28- DESIGNATION DU REPRESENTANT APPELE A SIEGER A LA CLECT**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est fondamentale pour accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes de la Haute-Bigorre, visant à l'exercice de plein droit et sur l'intégralité de son périmètre, de l'ensemble des compétences de la CCHB de droit commun visées à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire a délibéré, lors de son assemblée du 10 juillet dernier, sur la composition de la CLECT. Afin d'assurer une représentation équitable des 24 communes, la délibération prévoit ainsi la représentation de chaque commune par un représentant.

Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder à la désignation de **Monsieur Claude CAZABAT** à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve la désignation de M. Claude CAZABAT représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**29- ACQUISITION DE LA PARCELLE BOISEE CADASTREE I 191 SITUEE ROUTE DE LABASSERE**

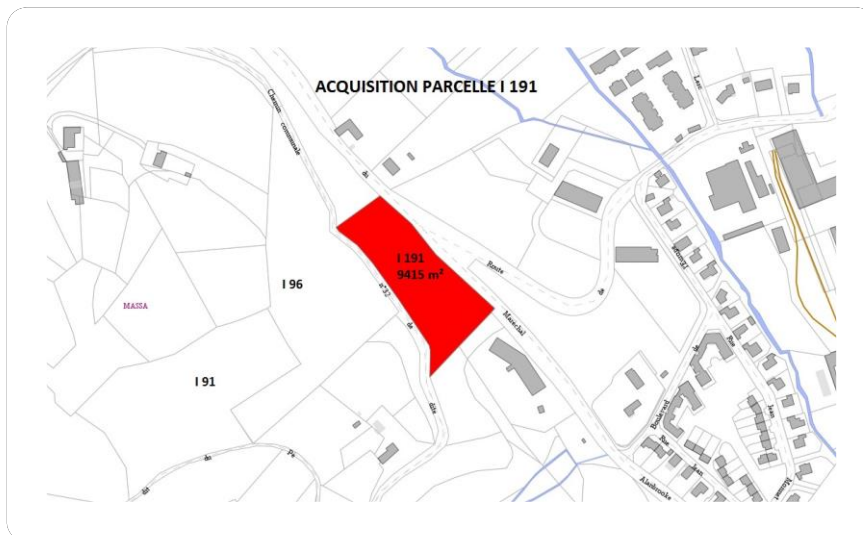
Par divers courriers datant de 2016, l'indivision MONIER – VINARD a sollicité la Ville pour l'acquisition d'une parcelle boisée, cadastrée I 191, qu'elle possède route de Labassère d'une contenance totale de 9415 m². (plan ci-dessous)

Ce terrain se situe en zone N du PLU, est répertorié comme espace classé boisé à conserver et protéger dans le Plan Local d'Urbanisme.

L'entretien de cette parcelle, par les propriétaires, est rendu difficile par l'ensemble de ces contraintes ainsi que par la pente des terrains, la difficulté d'accès et la qualité des arbres qui s'y trouvent.

Pour autant cette parcelle constitue pour Bagnères de Bigorre un intérêt au niveau de l'environnement et au niveau forestier.

La commune n'étant pas soumise à la consultation obligatoire de France Domaine pour une acquisition inférieure à 150 000 €, nous avons considéré les éléments du rapport établi par l'ONF établissant le prix moyen d'un hectare boisé à 4040 €, avec des négociations allant de 650 € à 11 700 €, suivant les difficultés d'exploitation des parcelles.



Considérant les éléments ci-dessus,

Considérant qu'il s'agit d'une demande de la part des propriétaires, le prix est fixé à 2000 € pour 9415 m<sup>2</sup>.

Considérant que cette parcelle représente un intérêt forestier

Considérant que cette parcelle jouxte déjà des parcelles appartenant à la commune et bénéficiant du régime forestier

Considérant que l'Office National des Forêts est intéressé par la prise en charge en gestion directe dans le cadre du régime forestier.

Il est proposé :

- D'acquérir la parcelle citée ci-dessus au prix 2000 €, les frais relatifs à cette rétrocession seront à la charge de la Ville de Bagnères de Bigorre.
- De proposer, après acquisition et par délibération, la parcelle en gestion directe à l'Office National des Forêts
- D'établir l'acte de transfert de propriété correspondant, en la forme administrative ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à désigner, Monsieur Pierre ABADIE, Premier Adjoint, ou en cas d'empêchement, la deuxième adjointe pour représenter la commune et signer l'acte administratif correspondant.

**DELIBERATION** : Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve les conclusions du rapporteur et décide :

- D'acquérir la parcelle citée ci-dessus au prix 2000 €, les frais relatifs à cette rétrocession seront à la charge de la Ville de Bagnères de Bigorre.
- De proposer, après acquisition et par délibération, la parcelle en gestion directe à l'Office National des Forêts
- D'établir l'acte de transfert de propriété correspondant, en la forme administrative ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à désigner, Monsieur Pierre ABADIE, Premier Adjoint, ou en cas d'empêchement, la deuxième adjointe pour représenter la commune et signer l'acte administratif correspondant.

**DATE D’AFFICHAGE : 26 SEPTEMBRE 2017**